



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER (arrivé 20h34), J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Guillemette LOYEZ (arrivée 20h34), Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON

Absents excusés : Marc DUCROS (pouvoir à Christine GALILEI), Stéphane CORGIER (pouvoir à Jean-François LACROIX), Yohel MOREAU, Sophie MAGNARD

Secrétaire de séance : Gaëlle COUBLE

Rappel de l'ordre du jour

- 1/ Présentation par la gendarmerie de Thizy-Les-Bourgs du dispositif « Participation citoyenne »
 - 2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021
 - 3/ Délibération pour adhésion à la convention unique dans le cadre d'une adhésion aux missions pluriannuelle proposées par le CDG69.
 - 4/ Délibération pour adhésion à la convention 2022-2023 de la SPA
 - 5/ Délibération pour modification du RIFSEEP
 - 6/ Délibération pour souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'investissement
 - 7/ Délibération pour fixation du montant du loyer du futur cabinet infirmier
 - 8/ Délibération pour financement des plaques de numéros de rue pour les nouvelles adresses
 - 9/ Travaux pour création du cabinet infirmier
 - 10/ Prestation conception et édition bulletin municipal
- Questions diverses

Mme le Maire informe que les points relatifs au futur cabinet infirmier ne pourront pas être traités lors de ce conseil et sont donc annulés.

Elle demande au conseil, qui l'approuve, l'autorisation de rajouter une délibération pour l'attribution de cartes cadeaux aux agents municipaux.

1/ Présentation par la gendarmerie de Thizy-Les-Bourgs du dispositif « Participation citoyenne »

Mme BERTHE, adjudante à la brigade de gendarmerie de Thizy-Les-Bourgs, intervient en préambule du conseil municipal pour présenter le dispositif « Participation citoyenne », qui est un outil de lutte contre l'insécurité. Ce dispositif prévoit la création d'un maillage entre habitants permettant de recueillir des renseignements. Une relation triangulaire est mise en place entre la mairie /les référents-citoyens/la gendarmerie-police et la population.

Un protocole est alors signé entre la Gendarmerie et la Mairie.

Son objectif est le renforcement des liens entre les habitants, la création d'une chaîne de vigilance entre voisins. Une formation sera dispensée aux personnes référentes de la participation citoyenne.

Le conseil municipal va réfléchir à ce dispositif, et son éventuelle mise en place sera discutée lors d'un prochain conseil municipal.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021

3/ Délibération pour adhésion à la convention unique dans le cadre d'une adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 (n° 34-2021)

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention (3 ans, renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de St Just d'Avray bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal :

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

- d'approuver l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées
- de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 € par agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Adhésion gratuite, incluse dans cotisation CDG
Conseil en droit des collectivités	692 € par an
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation €
Mission d'intérim	Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation €

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

4/. Délibération pour adhésion à la convention 2022-2023 de la SPA (n°35-2021)

Ne disposant pas de fourrière communale, la commune adhère depuis plusieurs années à la SPA de LYON et du SUD-EST afin de lui confier le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturés. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour les années 2022-2023.

Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à la somme de 0.60 € par habitant, soit pour 769 habitants : 461.40 €. De nombreux chats errants étant toujours présents sur la commune, en signant la convention de fourrière, la commune peut ensuite signer un « partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune ». La capture des chats est à la charge de la commune. Le coût de la stérilisation peut ensuite être partiellement pris en charge par la SPA. Un accord financier doit être demandé à la SPA avant chaque « campagne ».

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer lesdites conventions et tous documents s'y référant.

Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

5/ Délibération pour modification du RIFSEEP (n° 36-2021)

Le RIFSEEP a été mis en place en 2019 (délibération n 45-2019 du 15.10.2019).

Suite à l'ajout d'un nouveau cadre d'emploi dans notre collectivité - rédacteur pour secrétaire de mairie -, il faut le modifier pour intégrer ce cadre d'emploi, et mettre à jour les montants pour toutes les catégories conformément à la réglementation.

Les modifications portent sur les montants d'IFSE et CIA

Le projet de modification a été présenté au Comité technique du Centre de Gestion du 8 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à cette modification.

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants.

Filière administrative- Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 3	Secrétaire de mairie	14 650 €		14 650 €

Filière administrative- Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 €		11 340 €
Filière technique- Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent technique, agent d'entretien	10 800 €		10 800€

L'IFSE est versée annuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Pendant les périodes de CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire), l'IFSE est intégralement maintenu. En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, suite à l'entretien professionnel, et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds du CIA sont déterminés comme suit. Le montant qui peut être versé à l'agent se situe entre 0% et 100% de ce montant.

Filière administrative- Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 3	Secrétaire de mairie	2 380 €		2 380 €

Filière administrative- Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIAE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 260 €		1 260 €
Filière technique- Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent technique, agent d'entretien, agent d'animation	1 200 €		1 200 €

Le CIA est versé annuellement. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il n'est pas conditionné à la présence ou aux absences de l'agent.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, suite à l'entretien professionnel, et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- de modifier la délibération n° 45-2019 indiquée ci-dessus.
- de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

6/ Délibération pour souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'investissement (n° 37-2021)

Afin de financer les projets d'investissement de la commune, et notamment les travaux de rénovation et accessibilité de l'auberge, il est proposé de recourir à un emprunt de 300 000 €.

La commission finances a réalisé une consultation auprès de 3 banques et a reçu les propositions suivantes :

BANQUE POSTALE	PRET 300 000 €	TAUX : 1.04 %	COMMISSION 300€
CAISSE D'EPARGNE	PRET 300 000 €	TAUX : 1.12 %	COMMISSION 300€
CREDIT AGRICOLE	PRET 300 000 €	TAUX : 0.75 %	COMMISSION 300€

Vu le résultat de la consultation, il est proposé de contracter avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant du capital emprunté :	300 000 €
Durée amortissement :	20 ans
Taux d'intérêt :	fixe de 0.75%
Frais de dossier :	300 €
Périodicité :	annuelle avec première échéance rapprochée
Remboursement annuel :	16 197.12 €
Coût total du crédit :	23 942.46 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal choisit de souscrire un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole, aux conditions ci-dessus exposées, et autorise à Mme le Maire signer le contrat et tous documents afférents.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

7/ Délibération pour financement des plaques de numéros de rue pour les nouvelles adresses (n° 38-2021)

Suite aux nouvelles constructions et réhabilitations sur la commune, de nouveaux numéros de rue ont été attribués. Ces nouvelles habitations doivent afficher leur numéro sur une plaque.

Afin d'assurer la conformité avec les plaques déjà existantes, la commune va commander de nouvelles plaques de numéro de rue. Une plaque nous est facturée 5.40€ HT, soit 6.48€ TTC.

Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge le coût de ces plaques sur le budget communal. Le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- la gratuité pour les nouveaux habitants des plaques de rue. La Commune prendra donc à sa charge les frais de conception de ces plaques.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Une première commande doit être passée pour 12 plaques, pour un coût total de 79 € avec les frais de port.

8/ Délibération pour attribution de cartes cadeaux aux agents municipaux (n° 39-2021)

Les collectivités locales doivent instaurer une action sociale pour leurs agents. Cette dépense est rendue obligatoire depuis la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale.

La proposition avait été faite au conseil municipal de 12/2020.

Mme le Maire propose d'attribuer, chaque année, aux agents des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël. Elle propose l'achat de carte cadeaux « Atouts commerces » qui seront attribuées aux conditions suivantes (telles qu'exposées en 12/2020) :

- Attribution à tous les agents, titulaires et contractuels, en situation d'activité au 1^{er} décembre de l'année, avec une ancienneté minimum de 2 mois.
- Montant de 180 € pour un agent présent toute l'année, et proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité, arrondie à la dizaine la plus proche.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'attribution de cartes cadeaux tels que définies ci-dessus
- Enonce que les crédits seront pris à l'article 6232.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

9/ Prestation conception et édition bulletin municipal

Nous avons lancé une consultation auprès de 5 imprimeurs :

Suite à consultation, la prestation a été confiée à VIADUCPRINT à Valsonne au prix suivant :

- Création/ composition : 742.72 € TTC
- Impression bulletin A4 32 pages en 480 exemplaires : 833.45 € TTC
- Soit un total de 1576.17 € TTC

Pour une livraison prévue le 6 janvier

Questions diverses

- L'achat d'une balayeuse est validé au prix de 10 298€ HT.
- Problème de panne sur le tracteur : il est en réparation actuellement. Suite aux chutes de neige abondantes de dimanche dernier, des solutions alternatives ont été trouvées grâce notamment à des exploitants agricoles de la commune.
- Une partie du grillage est détériorée près du portail de l'école côté pompiers.
- Sapins de Noël : en raison des chutes de neige et de la panne de tracteur, les agents municipaux n'ont pas pu aller chercher le grand sapin pour la place du Souvenir. Mme le Maire propose l'achat d'un sapin à une entreprise de la commune de Ronno (environ 150 €). Le conseil est favorable à cet achat.
- Une partie de la guirlande du tilleul a été arrachée à deux reprises et se trouve légèrement détériorée. L'entreprise Dugelet n'a pas encore pu se déplacer pour la réparer.
- Vœux du Maire : vendredi 7 janvier 2022, 19h00, sous réserve des conditions sanitaires.

Prochain conseil municipal : Mardi 11 ou 25 janvier 2022, 20h20



